

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: :-

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00078

- :: :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-882

- :: :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-846 bis portant délégation du maire à madame Prud'homme, adjointe au maire, en matière d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu le dépôt, par la société (SAS) Hivory, le 30 avril 2024 d'un dossier de demande de déclaration préalable pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile avec édification d'une clôture portant le numéro 062.178.24.00078 ;

Vu la situation du terrain en zone A du PLU,

Vu l'instruction du dossier de Déclaration Préalable n° 062.178.24.00078 ;

Vu l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n° 062.178.24.00078 en date du 10 mai 2024,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2024 n° 2407135 du Tribunal Administratif de Lille, et son dispositif ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de LILLE précitée, prise en son article 2 de l'ordonnance du 23 juillet 2024, d'enjoindre le Maire de la commune de Bruay-La-Buissière de délivrer, à titre provisoire, une décision de non-opposition à la déclaration préalable déposée par la société Hivory dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance ;

ARRETE :

Article 1 : Conformément au dispositif de l'ordonnance précitée et suivant l'injonction du juge des référés du tribunal administratif de Lille, il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable enregistrée sous le numéro 062.178.24.00078.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 29 juillet 2024

Certifié exécutoire,



**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Madame Sandrine PRUD'HOMME**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sandrine Prud'homme", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.